

est Commandant de la troisième Agence des services techniques des Forces canadiennes à Toronto. Le groupe s'envolera vers la Tchécoslovaquie le 14 juin, depuis la base des Forces canadiennes de Lahr en République fédérale d'Allemagne. Il inspectera les activités militaires tchécoslovaques conformément au Document de Stockholm, en utilisant des véhicules et des avions du pays hôte.

Après la période d'inspection de 48 heures, les observateurs retourneront à la base de Lahr, où ils rédigeront un rapport qui sera envoyé à tous les États signataires de l'Accord de Stockholm.

Il s'agit de la première fois que le Canada use des droits d'inspection accordés en vertu du Document de Stockholm. L'inspection démontre l'engagement ferme du Canada à l'égard des mesures de confiance et de sécurité prévues par le Document de Stockholm ainsi que notre conviction que ces mesures servent à augmenter le niveau de confiance en Europe et qu'elles expriment l'obligation des États de ne pas avoir recours à la force.

De nombreuses inspections menées par des États membres de l'OTAN et du Pacte de Varsovie ont eu lieu au cours des deux dernières années, établissant fermement le principe voulant que les inspections par mise en demeure puissent être démunies de contestation politique et contribuer positivement à l'établissement de la transparence des activités militaires en Europe.

En vertu des dispositions sur les inspections par mise en demeure établies dans le document de Stockholm, le pays qui en a reçu la demande doit donner une réponse dans un délai n'excédant pas 24 heures. Dans les 36 heures suivant l'envoi de la demande, l'équipe d'inspection doit être autorisée à pénétrer sur le territoire de l'État d'accueil. Il ne doit pas y avoir plus de quatre inspecteurs dans une équipe, et ces derniers doivent terminer leurs travaux dans les 48 heures. L'État d'accueil assurera le transport par voies terrestre et aérienne et fournira les installations de communications requises par l'équipe pendant l'inspection. Il assurera également subsistance et hébergement à l'équipe d'inspection. L'État qui effectue l'inspection établira un rapport de son activité et en adressera copie à tous les États participants à la CSCE.

Plus tôt cette année, les Ministres ont conclu que compte tenu de l'intérêt

manifesté par le Canada en matière de vérification et en vertu de son expertise dans ce domaine, ce dernier devrait contribuer positivement au processus continu de renforcement de la confiance en menant une inspection par mise en demeure conformément aux modalités du document de Stockholm. Le 12 juin dernier, le Canada a adressé au gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque une demande d'inspection d'un exercice militaire dont notification a été donnée conformément au document de Stockholm. L'inspection de cette activité militaire a pour objet de souligner l'engagement du Canada envers les mesures

dudit document. Nous sommes convaincus que la mise en oeuvre de ces mesures sert à renforcer la confiance en Europe, et souligne l'obligation des États à éviter le recours à la force. Le Canada a la responsabilité de continuer à jouer un rôle actif dans les négociations sur les mesures de confiance et de sécurité (MDCS), et de travailler à améliorer la transparence en matière de forces et d'activités militaires. Accrue par cette inspection, l'expérience du Canada en matière de vérification nous permettra de mieux contribuer à l'élaboration et à l'application de moyens de vérification pour les ententes futures. □

Départ de l'Ambassadeur au désarmement

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a annoncé le 6 juin le départ de M. Douglas Roche, ambassadeur au désarmement, au terme de son mandat. M. Clark a indiqué que M. Roche avait servi la cause de la limitation des armements et du désarmement avec dévouement et efficacité et que le gouvernement comptait continuer de bénéficier de ses conseils.

Nommé Ambassadeur au désarmement en 1984, M. Roche a, en cette qualité, dirigé chaque année la délégation du Canada à la Première commission de l'Assemblée générale des Nations Unies et à la Commission du désarmement de l'ONU. L'une des grandes réalisations de l'Ambassadeur durant son mandat aura été son rôle à la présidence des travaux de la Première commission de la 43^e session de l'Assemblée générale, en 1988.

M. Roche s'est en outre distingué en tant que chef de la délégation canadienne à la Troisième conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération en 1985 et à titre de chef adjoint de la délégation canadienne à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement en 1987 et à la Troisième session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement en 1988.

M. Roche a été le principal point de contact du gouvernement avec les organisations non gouvernementales canadiennes et les membres du public qui s'intéressent à la limitation des armements, au désarmement, à la paix et à



M. Douglas Roche, ambassadeur au désarmement.

la sécurité; il s'est acquitté de ce rôle avec une patience et un dévouement infatigables. C'est sous sa direction que le Groupe consultatif sur le désarmement et le contrôle des armements est devenu un mécanisme informé et efficace qui permet un échange de vues entre des représentants du gouvernement et le grand public.

Un remplaçant devrait être nommé sous peu. M. Clark a indiqué que M. Roche avait accepté de rester en poste jusqu'à l'été, pour faciliter la transition. □